



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2023-009

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## CHU Dijon Bourgogne / Direction

|   |         |
|---|---------|
| 21-2022-12-15-00045 - 100DLG~1- Délégation de signature - Service facturation - Economat - Mandatement - CH Auxonne (3 pages) | Page 4  |
| 21-2022-12-15-00051 - 102DSS~1 - Délégation de signature - Service restauration - CH Auxonne (3 pages)                        | Page 8  |
| 21-2022-12-15-00049 - 103DLG~1 - Délégation de signature - Service Techniques et Logistiques - CH Auxonne (3 pages)           | Page 12 |
| 21-2022-12-15-00042 - 104DLG~1 - Délégation de signature- Hôtelier et Biomédical - CH Auxonne (3 pages)                       | Page 16 |
| 21-2022-12-15-00052 - 124-DL~1 - Délégation de signature - Campus Paramédical (4 pages)                                       | Page 20 |
| 21-2022-12-15-00040 - 129DLG~1- Délégation de signature - Fonction Achat - CH Auxonne (4 pages)                               | Page 25 |
| 21-2022-12-15-00046 - 92DLGA~1 - Délégation de Signature - Astreintes des cadres au CH d'Auxonne (3 pages)                    | Page 30 |
| 21-2022-12-15-00053 - 93DLGA~1 - Délégation de signature - Service Financier - CH Auxonne (3 pages)                           | Page 34 |
| 21-2022-12-15-00043 - 94DLGA~1 - Délégation de signature - Service Ressources Humaines - CH Auxonne (3 pages)                 | Page 38 |
| 21-2022-12-15-00048 - 95DLGA~1 - Délégation de signature - Pharmacie - CH Auxonne (3 pages)                                   | Page 42 |
| 21-2022-12-15-00047 - 96DLGA~1 - Délégation de signature - Cadre supérieur de santé - CH Auxonne (3 pages)                    | Page 46 |
| 21-2022-12-15-00050 - 97DLGA~1 - Délégation de signature - Cadres de santé - CH Auxonne (3 pages)                             | Page 50 |
| 21-2022-12-15-00041 - 98DLGA~1- Délégation signature - SSIAD- CH Auxonne (3 pages)  | Page 54 |
| 21-2022-12-15-00044 - 99DLGA~1 - Délégation de signature - Service Qualité Gestion des Risques - CH Auxonne (3 pages)         | Page 58 |

## Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement

|  |         |
|--|---------|
| 21-2023-02-02-00001 - ARRÊTÉ N° 0206/2023 du 2 février 2023 DE LEVÉE DE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D UN CAS D INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE (2 pages) | Page 62 |
|--|---------|

## Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

|  |         |
|--|---------|
| 21-2023-02-01-00002 - Arrêté préfectoral n° 195 du 1er février 2023 portant prescriptions spécifiques complémentaires à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de drainage de parcelles agricoles sur le territoire des communes de Thoisy-la-Berchère et de Sussey (7 pages) | Page 65 |
|--|---------|

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service  
Préservation et Aménagement de l'Espace**

21-2023-01-30-00014 - ARRETE PREFECTORAL du 30 janvier

2023?? Autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone  
d'action prioritaire de régulation des corridors une lutte collective contre  
les corbeaux freux et corneilles noires et annexe (8 pages)

Page 73

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et  
Éducation Routière**

21-2023-01-25-00002 - AP 211 ChangementEntitéJuridiqueKEOLIS (2 pages)

Page 82

**Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet**

21-2023-01-27-00003 - Arrêté préfectoral n° 177 portant désignation des  
membres du comité social d'administration?? des services déconcentrés  
de la Police nationale de la Côte-d'Or et de sa formation spécialisée?? (4  
pages)

Page 85

**Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

21-2023-02-01-00001 - Arrêté préfectoral n°208 du 1er février 2023 portant  
délimitation du domaine public fluvial sur la commune de BLANCEY (3  
pages)

Page 90

**Sous-préfecture de Beaune /**

21-2023-01-30-00013 - Arrêté N° 184 modifiant l'habilitation dans le  
domaine funéraire de la société Pompes Funèbres GIRAUDET à  
Saint-Jean-De-Losne (2 pages)

Page 94

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00045

100DLG~1- Délégation de signature - Service  
facturation - Economat - Mandatement - CH  
Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service facturation – Economat - Mandatement**

---

**DS 2022 – n° 100 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Marie-Agnès Terrillon, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en mes nom et place :

- Les bordereaux de recettes (séjour, recettes annexes) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les recommandés pour le compte de la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et

transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 Août 2019.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>                       | <b>Direction</b>                                | <b>Signature</b> |
|---|---|------------------|
| <b>Madame Marie-Agnès<br/>TERRILLON</b> | <b>Facturation – Economat -<br/>Mandatement</b> | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00051

102DSS~1 - Délégation de signature - Service  
restauration - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service restauration**

---

**DS 2022 – n° 102 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Mickaël **Roussel**, technicien hospitalier, et en cas d'empêchement à :

- Monsieur Nicolas **Deschamps**, ouvrier principal,

pour signer en mes nom et place :

- Les plannings du personnel affecté au service restauration ;
- Les congés du personnel affecté au service restauration ;
- Les évaluations de stage du service restauration ;
- Les procès-verbaux de visites de contrôles assortis d'une information à la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 août 2019.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>          | <b>Direction</b> | <b>Signature</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Monsieur Mickaël ROUSSEL   | Restauration     | <b>Signé</b>     |
| Monsieur Nicolas DESCHAMPS | Restauration     | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00049

103DLG~1 - Délégation de signature - Service  
Techniques et Logistiques - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Services techniques et logistiques**

---

**DS 2022 – n° 103 du 15 décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Laurent **ARTILLAN**, responsable des services techniques et logistiques, pour signer en mes nom et place :

- Les plannings du personnel affecté aux services techniques et logistiques ;
- Les congés du personnel affecté aux services techniques et logistiques ;
- Les évaluations de stage des services techniques et logistiques ;
- Les procès-verbaux de travaux et de contrôles pour la maintenance technique et règlementaire ;
- Le carnet sanitaire ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 août 2019.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>                | <b>Direction</b>          | <b>Signature</b> |
|----------------------------------|---------------------------|------------------|
| <b>Monsieur Laurent ARTILLAN</b> | Techniques et logistiques | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00042

104DLG~1 - Délégation de signature- Hôtelier et  
Biomédical - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service : hôtelier et biomédical**

---

**DS 2022 – n° 104 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER  
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **Billottet-Roussel**, Responsable équipe hôtelière, matériel para/biomédical, pour signer en mes nom et place :

- Les plannings du personnel affecté au service hôtelier ;
- Les congés du personnel affecté au service hôtelier ;
- Les procès-verbaux de visites de contrôles de maintenance réglementaire du matériel biomédical ;
- Les fiches d'évènements indésirables et des épisodes infectieux, en lien avec l'équipe médicale d'hygiène, dans son domaine d'activité ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 août 2019.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---



**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>                         | <b>Direction</b>                             | <b>Signature</b> |
|---|--|------------------|
| <b>Monsieur Frédéric BILLOTET-ROUSSEL</b> | Equipe hôtelière<br>Matériel bio/paramédical | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00052

124-DL~1 - Délégation de signature - Campus  
Paramédical

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction Campus Paramédical**

---

**DS 2022– n° 124 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**  
**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'arrêté de nomination de Mme KROUK (Arrêté du 15 juin 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à **Madame Yamina KROUK**, Directrice du Campus Paramédical pour toute mesure d'ordre interne ou acte de gestion ayant trait au fonctionnement de l'Institut de formation des professionnels de santé et au suivi pédagogique des étudiant(e)s :

et en cas d'empêchement de celle-ci sans qu'il soit besoin d'étayer l'empêchement :

- à l'Adjointe à la Directrice Chargée de missions :

- **Madame Caroline ANDRE,**

- aux Responsables pédagogiques, Cadres Supérieurs de Santé :

- **Madame Nadège CHABANIER,**
- **Monsieur Jean Yves DESBOIS**
- **Monsieur Dominique LAGARDE,**
- **Madame Laurence LAGARDE,**
- **Madame Sylvie LOURDIN,**

- à la Responsable pédagogique, Cadre de Santé :

- **Madame Nadia BAPTISTE,**

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,



**Signé**

Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

| Prénom NOM                        | Direction                                       | Signature    |
|-----------------------------------|---|--------------|
| <b>Madame Yamina KROUK</b>        | Directrice du Campus paramédical                | <b>Signé</b> |
| <b>Madame Caroline ANDRE</b>      | Adjointe à la Directrice<br>Chargée de missions | <b>Signé</b> |
| <b>Madame Nadia BAPTISTE</b>      | Cadre de santé                                  | <b>Signé</b> |
| <b>Madame Nadège CHABANIER</b>    | Cadre supérieur de santé                        | <b>Signé</b> |
| <b>Monsieur Jean Yves DESBOIS</b> | Cadre supérieur de santé                        | <b>Signé</b> |

|                                   |                          |              |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------|
| <b>Monsieur Dominique LAGARDE</b> | Cadre supérieur de santé | <b>Signé</b> |
| <b>Madame Laurence LAGARDE</b>    | Cadre supérieur de santé | <b>Signé</b> |
| <b>Madame Sylvie LOURDIN</b>      | Cadre Supérieur de santé | <b>Signé</b> |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00040

129DLG~1- Délégation de signature - Fonction  
Achat - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52  
Fonction Achat  
Centre Hospitalier d'Auxonne**

---

**DS 2022 – n° 129 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER  
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier d'Auxonne, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur du Centre Hospitalier d'Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
- Monsieur **Franck PHOK**, Responsable des finances,
- Madame **Nora HADDI**, Responsable des ressources humaines médicales et non médicales.

**ARTICLE 2** - Les titulaires de cette délégation référeront à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**ARTICLE 3** - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

**ARTICLE 4** - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :  
De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,  
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,  
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal.

**ARTICLE 7** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022



La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b> | <b>Etablissement</b>            | <b>Signature</b> |
|-------------------|---------------------------------|------------------|
| Didier RICHARD    | Centre Hospitalier<br>d'Auxonne | <b>Signé</b>     |
| Franck PHOK       | Centre Hospitalier<br>d'Auxonne | <b>Signé</b>     |
| Nora HADDI        | Centre Hospitalier<br>d'Auxonne | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00046

92DLGA~1 - Délégation de Signature - Astreintes  
des cadres au CH d'Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Astreintes des Cadres au CH d'Auxonne**

---

**DS 2022 – n° 92 du 15 décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER  
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à :

- Monsieur **Franck PHOK**, attaché d'administration finances,
- Madame Valérie **Stefanutti**, cadre supérieure de santé,
- Madame Nora **Haddi**, attachée d'administration ressources humaines

pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte du Centre Hospitalier d'Auxonne, toutes pièces administratives relatives à la gestion de cet établissement.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022,

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

| <b>Prénom NOM</b>                | <b>Direction</b>                                 | <b>Signature</b> |
|----------------------------------|--|------------------|
| <b>Monsieur Franck PHOK</b>      | Attaché d'administration<br>finances             | <b>Signé</b>     |
| <b>Madame Valérie Stefanutti</b> | Cadre supérieure de santé                        | <b>Signé</b>     |
| <b>Madame Nora Haddi</b>         | Attachée d'administration<br>ressources humaines | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00053

93DLGA~1 - Délégation de signature - Service  
Financier - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service Financier**

---

**DS 2022 – n° 93 du 15 Décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**  
**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à :

- **Monsieur Franck PHOK**, responsable des finances et des affaires générales, pour signer en mes nom et place :

- Les bordereaux journal des mandats relatifs à la paie et aux dépenses de l'établissement ;
- Les bordereaux journal des titres de recettes ;
- Les courriers à destination des autorités de tarification (ARS, Conseil Départemental) en l'absence de la direction ;
- Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
- Les recommandés pour le compte de la direction en son absence ;
- Les conventions de formations et des états de frais de formation ;
- Les documents institutionnels relatifs aux admissions des résidents en EHPAD / SSIAD (contrats de séjour, attestations, accords...)
- Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement, dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction,

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**



Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>           | <b>Direction</b>                         | <b>Signature</b> |
|-----------------------------|--|------------------|
| <b>Monsieur Franck PHOK</b> | Service Finances / affaires<br>générales | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00043

94DLGA~1 - Délégation de signature - Service  
Ressources Humaines - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service ressources humaines**

---

**DS 2022 – n° 94 du 15 Décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER  
Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - Délégation est donnée à :**

- Madame Nora **Haddi**, responsable des ressources humaines, pour signer en mes nom et place :
  - Les décisions concernant la carrière du personnel ;

- Les contrats de travail
- Les documents de gestion liés aux risques statutaires du personnel ;
- Les documents relatifs au suivi médical du personnel en lien avec la médecine du travail ;
- Les documents relatifs à la fin des contrats de travail ;
- Les documents d'échanges avec la CNRACL ;
- Les conventions de stages ;
- Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
- Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,



**Signé**

Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>        | <b>Direction</b>           | <b>Signature</b> |
|--------------------------|----------------------------|------------------|
| <b>Madame Nora HADDI</b> | <b>Ressources Humaines</b> | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00048

95DLGA~1 - Délégation de signature - Pharmacie  
- CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pharmacie**

---

**DS 2022 – n° 95 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**  
**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame **Estelle Launay**, et en cas d'empêchement de celle-ci, à :

- Madame **Elsa Tivoschi**,

pour signer en mes nom et place :

- Tout document relatif à la gestion des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux dans le cadre de l'exécution des marchés publics en lien avec le GHT 21/52 ;
- Tout document relatif à l'organisation permanente du circuit du médicament conformément à la réglementation ;
- Les notes de services et protocoles en lien avec son domaine d'activité ;
- Les documents relatifs au signalement des événements indésirables et des vigilances dans son domaine d'activité en lien avec la direction et les autorités externes ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>            | <b>Direction</b> | <b>Signature</b> |
|------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Madame Estelle Launay</b> | Pharmacie        | <b>Signé</b>     |
| <b>Madame Elsa Tivoschi</b>  | Pharmacie        | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00047

96DLGA~1 - Délégation de signature - Cadre  
supérieur de santé - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Cadre supérieur de santé**

---

**DS 2022 – n° 96 du 15 Décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - Délégation est donnée à :**

- Madame Valérie **Stefanutti**, Cadre supérieur de santé, pour signer en mes nom et place :
  - Les plannings du personnel placé sous son autorité fonctionnelle ;
  - Les congés de toute nature du personnel placé sous son autorité fonctionnelle ;
  - Les notes de service relevant de son domaine d'activité ;

- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;
- Les convocations aux actions de formation et les demandes de prises en charge financière des études promotionnelles ANFH ;
- Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>                | <b>Direction</b>         | <b>Signature</b> |
|----------------------------------|--------------------------|------------------|
| <b>Madame Valérie STEFANUTTI</b> | Cadre Supérieur de santé | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00050

97DLGA~1 - Délégation de signature - Cadres de  
santé - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Cadres de santé**

---

**DS 2022 – n° 97 du 15 décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**  
**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - Délégation est donnée à :**

- Madame Béatrice **Berton**, Cadre de santé,
- Madame Sophie **Leduc**, Cadre de santé,
- Monsieur Michel **Cairola**, Cadre de santé,

pour signer en mes nom et place :

- Les évaluations de stage ;
- Les projets de vie et de soins individualisés des patients / résidents sur le dossier patient ;
- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,



**Signé**

Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>              | <b>Direction</b> | <b>Signature</b> |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Madame Béatrice BERTON</b>  | Cadre de santé   | <b>Signé</b>     |
| <b>Madame Sophie LEDUC</b>     | Cadre de santé   | <b>Signé</b>     |
| <b>Monsieur Michel CAIROLA</b> | Cadre de santé   | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00041

98DLGA~1- Délégation signature - SSIAD- CH  
Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SSIAD**

---

**DS 2022 – n° 98 du 15 Décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le Décret du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadiège BAILLE à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et mettant par conséquent fin aux fonctions de l'intéressée à compter du 15 décembre 2022 au CHU Dijon Bourgogne,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 15 décembre 2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Emilie Khane, infirmière coordinatrice, pour signer en mes nom et place :

- Les évaluations de stage ;
- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,

**Signé**

Lucie LIGIER



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---



**Dépôt de signature du délégataire**

| <b>Prénom NOM</b>          | <b>Direction</b> | <b>Signature</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|
| <b>Madame Emilie KHANE</b> | <b>SSIAD</b>     | <b>Signé</b>     |

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2022-12-15-00044

99DLGA~1 - Délégation de signature - Service  
Qualité Gestion des Risques - CH Auxonne

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service qualité gestion des risques**

---

**DS 2022 – n° 99 du 15 Décembre 2022 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Lucie LIGIER**

**Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/RHSS/22-0239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 08 Décembre 2022 portant désignation de Madame Lucie LIGIER, Directrice Générale Adjointe en qualité de Directrice Générale par intérim du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau –Sur Bèze, à compter du 15 Décembre 2022, et jusqu'à la nomination du prochain Directeur Général.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Adeline **DUGIED**, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en mes nom et place :

- Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
- Les fiches d'évènements indésirables ;
- Les protocoles soumis préalablement aux instances ;
- Les actes de gestion d'archivage après accord de la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 août 2019,

Dijon, le 15 décembre 2022

La Directrice générale par intérim,



**Signé**

Lucie LIGIER

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

| <b>Prénom NOM</b>            | <b>Direction</b>            | <b>Signature</b> |
|------------------------------|-----------------------------|------------------|
| <b>Madame Adeline DUGIED</b> | Qualité gestion des risques | <b>Signé</b>     |

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2023-02-02-00001

ARRÊTÉ N° 0206/2023 du 2 février 2023  
DE LEVÉE DE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE  
AUTOUR D UN CAS D INFLUENZA AVIAIRE  
HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE  
SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS  
CETTE ZONE

**ARRÊTÉ N° 0206/2023 du 2 février 2023  
DE LEVÉE DE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA  
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET LES MESURES APPLI-  
CABLES DANS CETTE ZONE**

**Le préfet de la Côte-d'Or,**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la Côte-d'Or;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la

1

lutte contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1206/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mr Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or;

**CONSIDÉRANT** l'évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage dans la zone de contrôle temporaire, établie par la direction départementale de la protection des populations ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental en charge de la protection des populations,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 78/2023 du 13 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 31 janvier 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations, l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Dijon, le 2 février 2023,

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

Signé

Benoit HAAS

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2023-02-01-00002

Arrêté préfectoral n° 195 du 1er février 2023  
portant prescriptions spécifiques  
complémentaires à déclaration au titre de  
l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant les travaux de drainage de parcelles  
agricoles sur le territoire des communes de  
Thoisyl-la-Berchère et de Sussey.



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**

Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 195 du 1er février 2023 portant prescriptions spécifiques complémentaires à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de drainage de parcelles agricoles sur le territoire des communes de Thoisy-la-Berchère et de Sussey**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** la Directive Cadre Européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 – 2027, approuvé le 23 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21 du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 19 mai 2022, présentée par Monsieur Alexandre LEGUY, enregistrée sous le n°21-2022-00214, relative au drainage de plusieurs parcelles agricoles sur la commune de Thoisy-la-Berchère ;

**VU** la demande de compléments faite au pétitionnaire par le Bureau de Police de l'Eau en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** les éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire en date du 29 novembre 2022 ;

**VU** le courrier en date du 23 janvier 2023 adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles sur les prescriptions ;

**VU** la réponse du pétitionnaire en date du 31 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1** : objet de la déclaration – bénéficiaire

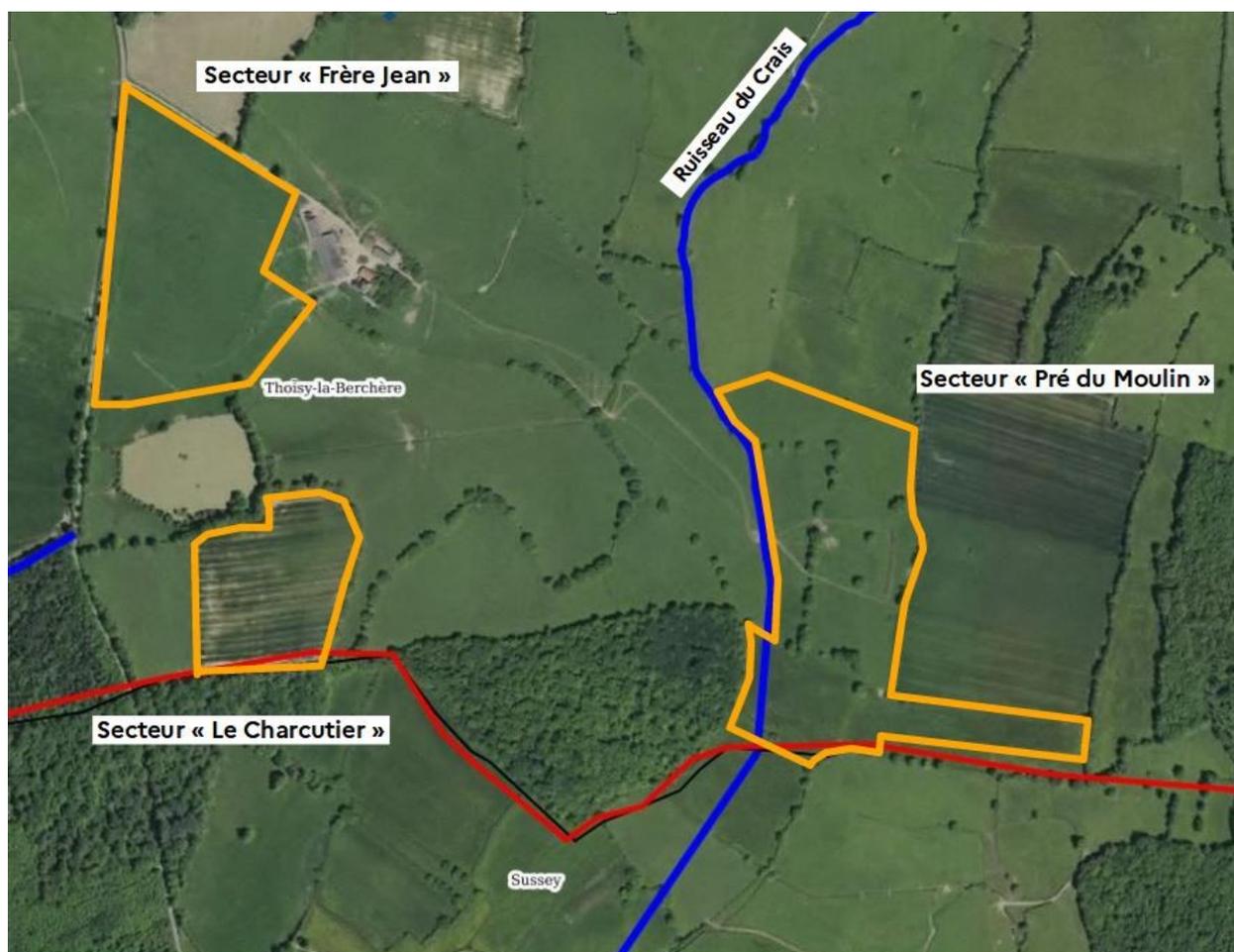
Monsieur Alexandre LEGUY est maître d'ouvrage des travaux de drainage de parcelles agricoles sur les communes de Thoisy-la-Berchère et de Sussey, dont l'adresse est la suivante :

Alexandre LEGUY  
7, chemin du Crais  
21 210 Thoisy-la-Berchère

Les travaux sont exécutés conformément au dossier déposé au guichet unique de l'eau et sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2** : caractéristiques des travaux

Les travaux de drainage sont réalisés sur les parcelles cadastrales G 192, G 195, G 216, G 159 à G 164, G 202, G 203, G 211 et F 003 situées sur la commune de Thoisy-la-Berchère et la parcelle cadastrale A 525 sur la commune de Sussey.



Les travaux de drainage se répartissent sur 3 secteurs :

- le secteur « Pré du Moulin » constitué des parcelles cadastrales G 159 à 164, G 202, G 203, G 211 et F 003 pour une surface totale drainée de 14,56 ha :
  - sur ce secteur 2 zones humides ont été identifiées. Dans ces zones humides, il est prévu de remplacer les drains et collecteurs par des tuyaux pleins non drainant. Afin d'éviter tout risque de drainage de la mare identifiée en bas de parcelle, le collecteur et le drain passant à proximité de la mare sont supprimés.
  - une zone tampon humide artificielle (ZTHA) visant à assurer le traitement des nitrates contenus dans les eaux drainées est mise en place au débouché des collecteurs principaux avant rejet dans le ruisseau du Crais. Le sommet du talus du bord Ouest de cette zone tampon humide artificielle doit être à au moins 12 m de la rive droite du ruisseau. La ZTHA dispose d'une surface minimum de 1 750 m<sup>2</sup>, d'une largeur en fond d'au moins 12 m et d'une profondeur suffisante pour qu'une lame d'eau de 1,2 m d'eau soit présente en permanence. Les pentes de talus de la ZTHA ont une inclinaison permettant à la petite faune d'en ressortir. Des banquettes en nombre suffisant sont mises en place dans la ZTHA afin de contraindre l'eau à effectuer des zigzags et de ralentir sa vitesse d'écoulement. Ces banquettes visent à augmenter au maximum le temps de séjour de l'eau afin d'augmenter le taux d'épuration des contaminants. La ZTHA doit être construite et entretenue de manière à ce que la végétation puisse s'implanter et se développer tout au long de la vie du dispositif de

drainage et de manière à favoriser le développement des micro-organismes nécessaires à la dégradation des contaminants.

- le secteur « Frère Jean » constitué des parcelles cadastrales G 195 et G 216 pour une surface totale drainée de 10,92 ha.
- le secteur « Le Charcutier » constitué de la parcelle cadastrale G 192 pour une surface totale drainée de 6 ha.

### **ARTICLE 3 :** rubriques de la nomenclature

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements constitutifs de cette opération rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| <b>Rubrique</b> | <b>Intitulé</b>  | <b>Régime</b>      |
|-----------------|--|--------------------|
| <b>3.3.2.0.</b> | Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie<br>1°) Supérieure ou égale à 100 ha (Autorisation) ;<br>2°) supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (Déclaration).  | <b>Déclaration</b> |
| <b>2.2.1.0.</b> | Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage (Qr) étant<br>1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (Qmoy) (Autorisation) ;<br>2° supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel (Qmoy) du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (Déclaration). | <b>Déclaration</b> |
| <b>2.3.2.0.</b> | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 le flux total de pollution brute (Pb) étant :<br>1° Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (Autorisation) ;<br>2° compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (Déclaration).  | <b>Déclaration</b> |

### **ARTICLE 4 :** durée de validité de l'opération

Cette opération devra être achevée au plus tard dans les 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, la présente déclaration deviendra caduque.

### **ARTICLE 5 :** prescriptions générales

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur

voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure.

Le changement de bénéficiaire doit être déclaré au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois, de même, en cas de cessation d'activité définitive ou pour une période supérieure à deux ans, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au préfet dans un délai de trente jours.

Le service de police de l'eau doit être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux. Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

les travaux sont réalisés préférentiellement en période sèche, en évitant les périodes de fortes pluies sur sol engorgé.

La fonctionnalité des bassins est l'épuration des contaminants. Ainsi, l'usage des bassins ne peut être modifié pour de l'irrigation ou tout autre usage. Une modification de l'usage pourrait altérer les fonctions épuratoires des bassins ;

#### **ARTICLE 6 : prescriptions particulières**

Concernant le drainage du secteur « Pré du Moulin », les prescriptions suivantes sont mises en œuvre :

- Les zones humides sont matérialisées par un piquetage réalisé par le bureau d'étude qui a réalisé l'étude de diagnostic zone humide avant le démarrage des travaux de drainage. Une information sur les modalités particulières de traitement de ces zones humides est faite à l'ensemble des personnes de l'entreprise en charge des travaux ;
- le pétitionnaire informe le service départemental de la Côte-d'Or de l'Office français de la biodiversité du démarrage des travaux afin qu'un contrôle visuel de l'utilisation de drains et de collecteurs non perforés dans l'emprise des zones humides. Cette étape constitue un point d'arrêt obligatoire pour la validation des travaux. Sinon, pour les drains et collecteurs installés dans l'emprise des zones humides, dans la mesure du possible, ils sont supprimés comme cela a été fait pour le collecteur et le drain de la mare ;
- pour la zone tampon humide artificielle (ZTHA) du « pré du moulin », le point de surverse du bassin vers le ruisseau du Crais est relativement proche du point de rejet du collecteur nord. La surverse de la ZTHA doit être repositionnée au centre du bassin pour augmenter le temps de résidence de l'eau provenant de ce collecteur nord ;

- les pentes de talus du bassin de la ZTHA sont de 15 % au maximum ;

Concernant les drainages des secteurs « Le Charcutier » et « Frère Jean », les prescriptions suivantes sont mises en œuvre :

- les travaux de curage précisés dans le dossier et repris dans les compléments transmis vont modifier profil de ce fossé et la végétation qui participe à ralentir le flux d'eau et à filtrer les eaux de drainage. Ce fossé est positionné sur des parcelles appartenant à un tiers qui dispose de la possibilité de buser ou modifier à sa guise cet écoulement. Le rôle épurateur du fossé devant recevoir les eaux de drainage de ces secteurs n'est pas garanti au cours du temps. Par conséquent, le permissionnaire met en place une zone tampon humide artificielle (ZTHA) aux débouchés des collecteurs principaux des réseaux de drainage sur chacun des 2 secteurs. Ces 2 ZTHA sont implantées avant rejet dans le fossé. Les surfaces de ces ZTHA sont comprises entre 0,5 % et 1,5 % de la surface des impluviums et la hauteur d'eau permanent dans les bassins est au minimum de 1 m. Leurs conceptions techniques et les objectifs d'épurations des contaminants sont calquées sur ceux de la ZTHA prévue sur le secteur « Pré du Moulin ». Une note de dimensionnement et un plan d'implantation des 2 ZTHA sont transmis au bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or au moins un mois avant la date prévisionnelle de début des travaux de drainage.

#### **ARTICLE 7** : protection de la population piscicole et de la faune et de ses habitats

En cas d'atteinte à la vie piscicole, le maître d'ouvrage doit cesser les travaux et prévenir sans délai la direction départementale des territoires (bureau police de l'eau) et service départemental de la Côte-d'Or de l'Office français de la biodiversité. La réalisation d'une pêche de sauvegarde pourra être envisagée.

#### **ARTICLE 8** : pollution des eaux

Sauf impossibilité technique et en accord avec le service chargé de la police de l'eau, les travaux s'effectueront hors d'eau afin d'éviter toute perturbation du milieu aquatique et tout risque de pollution du cours d'eau. Tout passage dans la rivière, même ponctuel, devra obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau et de l'office français de la biodiversité.

Le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier est effectué en dehors du lit majeur du cours d'eau et les risques de pollution des eaux doivent être prévenus.

Les pleins de carburant et de tous types de fluides des véhicules doivent être réalisés sur une zone étanche adaptée. Des kits de dépollution doivent être présents dans chaque véhicule. Les engins de chantier doivent être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives et être approvisionnés loin du lit.

#### **ARTICLE 9** : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 10** : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Thoisyl-la-Berchère et de Sussey

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr>) pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **ARTICLE 11** : Exécution et publication

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, les maires des communes de Thoisyl-la-Berchère et de Sussey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2023

La directrice départementale des territoires  
Pour la directrice et par délégation  
La responsable du bureau police de l'eau

*signé*

Élise JACOB

## **Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace

21-2023-01-30-00014

ARRETE PREFECTORAL du 30 janvier 2023  
Autorisant sur le territoire des communes situées  
dans la zone d'action prioritaire de régulation  
des corvidés une lutte collective contre les  
corbeaux freux et corneilles noires et annexe



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

**ARRETE PREFECTORAL du 30 janvier 2023**

**Autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone d'action prioritaire de régulation des corvidés une lutte collective contre les corbeaux freux et corneilles noires**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L427-8, R427-7, R427-7, R 427-13 à R427-16 et R427-26 ;

**VU** le décret ministériel n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisible ;

**VU** la demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne pour la mise en place d'une lutte collective localisée ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2022 autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone d'action prioritaire de régulation des corvidés une lutte collective contre les corbeaux freux et corneilles noires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 21 du 5 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de côte -d'or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

**VU** la demande en date du 27 janvier 2023 adressée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles en vue de reconduire le dispositif de régulation collective des corvidés ;

**CONSIDERANT** que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents, de plus en plus conséquents et qu'il est nécessaire de poursuivre la lutte précoce afin de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois, ....) ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'appliquer une lutte collective organisée et animée sur un territoire précis dans un objectif de régulation des populations de corvidés classées susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDERANT** que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et qu'il convient le cas échéant de relâcher dans les meilleurs délais les animaux capturés accidentellement n'appartenant pas à la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDERANT** que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Côte d'Or ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne (FREDON) en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs jusqu'au 30 juin 2023, sur le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or et/ou la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne (FREDON).

**ARTICLE 3** : Les opérations collectives de piégeage sont organisées conjointement par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne (FREDON) en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or. Les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

**ARTICLE 4** : La gestion des cadavres sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La liste des personnes participant à l'action de lutte collective, les modalités et périodes de lutte devront être affichées dans les mairies mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

**ARTICLE 6 :** La FREDON adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 15 septembre 2023, le bilan complet des prélèvements réalisés dans le cadre du présent dispositif.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délais de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecourscitoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, le général de division, commandant du groupement de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de la Côte-d'Or, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et la fédération départementale des chasseurs de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux maires des communes concernées après publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2023  
Pour la directrice départementale des territoires,  
La responsable du service Préservation et  
Aménagement de l'Espace,

signé :Muriel CHABERT





**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

**ANNEXE à l'ARRETE PREFECTORAL du 30 janvier 2023  
Autorisant sur le territoire des communes situées dans la zone d'action prioritaire de  
régulation des corvidés une lutte collective contre les corbeaux freux et corneilles noires  
LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LA ZONE D'ACTION PRIORITAIRE**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

| COMMUNE              | INSEE |
|----------------------|-------|
| AHUY                 | 21003 |
| AISEREY              | 21005 |
| ARC-SUR-TILLE        | 21021 |
| ARCEAU               | 21016 |
| ARGILLY              | 21022 |
| ASNIERES-LES-DIJON   | 21027 |
| ATHEE                | 21028 |
| ATHIE                | 21029 |
| AUBIGNY-EN-PLAINE    | 21031 |
| AUVILLARS-SUR-SAONE  | 21035 |
| AUXONNE              | 21038 |
| BAGNOT               | 21042 |
| BARD-LES-EPOISSES    | 21047 |
| BÉAUNE               | 21054 |
| BEIRE-LE-FORT        | 21057 |
| BELLÉFOND            | 21059 |
| BELLENEUVE           | 21060 |
| BENOISEY             | 21064 |
| BESSEY-LES-CITEAUX   | 21067 |
| BEZE                 | 21071 |
| BEZOUOTTE            | 21072 |
| BILLEY               | 21074 |
| BINGES               | 21076 |
| BLAGNY-SUR-VINGEANNE | 21079 |
| BLIGNY-LES-BEAUNE    | 21086 |
| BONNENCONTRE         | 21089 |
| BOUSSELANGE          | 21095 |
| BRAZEY-EN-PLAINE     | 21103 |

| COMMUNE                 | INSEE |
|-------------------------|-------|
| CLENAY                  | 21179 |
| CLÉRY                   | 21180 |
| COLLONGES-ET-PREMIERES  | 21183 |
| COMBERTAULT             | 21185 |
| CORBERON                | 21189 |
| CORGENGOUX              | 21193 |
| CORROMBLÉS              | 21198 |
| CORSAINT                | 21199 |
| COURCELLES-FREMOY       | 21203 |
| COURCELLES-LES-MONTBARD | 21204 |
| COURCELLES-LES-SEMUR    | 21205 |
| COUTERNON               | 21209 |
| CRÉPAND                 | 21212 |
| CUISEREY                | 21215 |
| DRAMBON                 | 21233 |
| ECHENON                 | 21239 |
| ECHIGEY                 | 21242 |
| EPOISSES                | 21247 |
| ESBARRES                | 21249 |
| ETEVAUX                 | 21256 |
| FAIN-LES-MONTBARD       | 21259 |
| FAIN-LES-MOUTIERS       | 21260 |
| FAUVERNEY               | 21261 |
| FLACEY                  | 21266 |
| FLAGEY-LES-AUXONNE      | 21268 |
| FLAMMÉRANS              | 21269 |
| FORLEANS                | 21282 |
| FRANXAULT               | 21285 |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

| COMMUNE                | INSEE |
|------------------------|-------|
| BRESSEY-SUR-TILLE      | 21105 |
| BRETIGNY               | 21107 |
| BROGNON                | 21111 |
| BROÏN                  | 21112 |
| CESSEY-SUR-TILLE       | 21126 |
| CHAMBEÏRE              | 21130 |
| CHAMBLANC              | 21131 |
| CHAMP-D'OISEAU         | 21137 |
| CHAMPDOTRÉ             | 21138 |
| CHARMES                | 21146 |
| CHARREY-SUR-SAONE      | 21148 |
| CHEVIGNY-EN-VALIERE    | 21170 |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 21171 |
| CHIVRES                | 21172 |
| CIREY-LES-PONTAILLER   | 21175 |
| LAMARCHE-SUR-SAONE     | 21337 |
| LANTHES                | 21340 |
| LANTILLY               | 21341 |
| LAPERRIERE-SUR-SAONE   | 21342 |
| LE VAL-LARREY          | 21272 |
| LECHATELET             | 21344 |
| LES MAILLYS            | 21371 |
| LEVERNOIS              | 21347 |
| LONGCHAMP              | 21351 |
| LONGEAULT-PLUVAUT      | 21352 |
| LONGECOURT-EN-PLAINE   | 21353 |
| LOSNE                  | 21356 |
| MAGNY-LES-AUBIGNY      | 21366 |
| MAGNY-MONTARLOT        | 21367 |
| MAGNY-SAINT-MEDARD     | 21369 |
| MAGNY-SUR-TILLE        | 21370 |
| MARANDEUIL             | 21376 |
| MARIGNY-LES-REULLEE    | 21387 |
| MARLIENS               | 21388 |
| MASSINGY-LES-SEMUR     | 21394 |
| MAXILLY-SUR-SAONE      | 21398 |
| MERCEUIL               | 21405 |
| MEURSANGES             | 21411 |
| MILLERY                | 21413 |
| MIREBEAU-SUR-BEZE      | 21416 |
| MONTAGNY-LES-BEAUNE    | 21423 |
| MONTAGNY-LES-SEURRE    | 21424 |
| MONTBERTHAULT          | 21426 |
| MONTIGNY-MONTFORT      | 21429 |

| COMMUNE                 | INSEE |
|-------------------------|-------|
| MONTMAIN                | 21436 |
| MONTMANCON              | 21437 |
| MONTOT                  | 21440 |
| MOUTIERS-SAINT-JEAN     | 21446 |
| NEUILLY-CRIMOLOIS       | 21452 |
| NOGENT-LES-MONTBARD     | 21456 |
| NOIRON-SUR-BEZE         | 21459 |
| NORGES-LA-VILLE         | 21462 |
| NUITS-SAINT-GEORGES     | 21464 |
| ORGEUX                  | 21469 |
| PAGNY-LA-VILLE          | 21474 |
| PAGNY-LE-CHATEAU        | 21475 |
| PERRIGNY-SUR-L'OGNON    | 21482 |
| PLUVET                  | 21487 |
| PONCEY-LES-ATHEE        | 21493 |
| PONT                    | 21495 |
| PONT-ET-MASSENE         | 21497 |
| PONTAILLER-SUR-SAONE    | 21496 |
| POUILLY-SUR-SAONE       | 21502 |
| PREMEAUX-PRISSEY        | 21506 |
| QUETIGNY                | 21515 |
| QUINCEROT               | 21516 |
| QUINCEY                 | 21517 |
| GENAY                   | 21291 |
| GENLIS                  | 21292 |
| GLANON                  | 21301 |
| GRIGNON                 | 21308 |
| GROSBOIS-LES-TICHEY     | 21311 |
| HEUILLEY-SUR-SAONE      | 21316 |
| IZEURE                  | 21319 |
| IZIER                   | 21320 |
| JALLANGES               | 21322 |
| JEUX-LES-BARD           | 21324 |
| JUILLY                  | 21329 |
| LABERGEMENT-FOIGNEY     | 21330 |
| LABERGEMENT-LES-AUXONNE | 21331 |
| LABERGEMENT-LES-SEURRE  | 21332 |
| LABRUYERE               | 21333 |
| QUINCY-LE-VICOMTE       | 21518 |
| REMILLY-SUR-TILLE       | 21521 |
| ROUVRES-EN-PLAINE       | 21532 |
| RUFFEY-LES-BEAUNE       | 21534 |
| RUFFEY-LES-ECHIREY      | 21535 |
| SAINT-APOLLINAIRE       | 21540 |

| COMMUNE                    | INSEE |
|----------------------------|-------|
| SAINT-EUPHRONE             | 21547 |
| SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY | 21550 |
| SAINT-JEAN-DE-LOSNE        | 21554 |
| SAINT-JULIEN               | 21555 |
| SAINT-LEGER-TRIEY          | 21556 |
| SAINT-SAUVEUR              | 21571 |
| SAINT-SEINE-EN-BACHE       | 21572 |
| SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE | 21575 |
| SAINT-USAGE                | 21577 |
| SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE    | 21558 |
| SAMEREY                    | 21581 |
| SAVOLLES                   | 21595 |
| SEMUR-EN-AUXOIS            | 21603 |
| SENAILLY                   | 21604 |
| SENNECEY-LES-DIJON         | 21605 |
| SEURRE                     | 21607 |
| SOIRANS                    | 21609 |
| SOISSONS-SUR-NACEY         | 21610 |
| SOUHEY                     | 21612 |
| TALMAY                     | 21618 |
| TANAY                      | 21619 |
| TART                       | 21623 |

| COMMUNE                | INSEE |
|------------------------|-------|
| TART-LE-BAS            | 21622 |
| TELLECEY               | 21624 |
| THOREY-EN-PLAINE       | 21632 |
| TICHEY                 | 21637 |
| TILLENAY               | 21639 |
| TORCY-ET-POULIGNY      | 21640 |
| TRECLUN                | 21643 |
| TROCHERES              | 21644 |
| TROUHANS               | 21645 |
| TRUGNY                 | 21647 |
| VARANGES               | 21656 |
| VAROIS-ET-CHAIGNOT     | 21657 |
| VIC-DE-CHASSENAY       | 21676 |
| VIELVERGE              | 21680 |
| VIEVIGNE               | 21682 |
| VIGNOLES               | 21684 |
| VILLAINES-LES-PREVOTES | 21686 |
| VILLARS-ET-VILLENOTTE  | 21689 |
| VILLERS-LES-POTS       | 21699 |
| VILLERS-ROTIN          | 21701 |
| VILLY-LE-MOUTIER       | 21708 |
| VISERNY                | 21709 |
| VONGES                 | 21713 |



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2023-01-25-00002

AP 211 ChangementEntitéJuridiqueKEOLIS

**Arrêté préfectoral n°211 modifiant les arrêtés préfectoraux n°1375 du 28 décembre 2016 et 1277 du 2 novembre 2022 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la Route, notamment les Articles L 325-1 à L 325-13, et R 325-1 à R 325-52,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1375 du 28 décembre 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°1277 du 2 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°1375 du 28 décembre 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile,

**VU** la demande présentée le 5 janvier 2023 par la Société KEOLIS DIJON, sise 49 rue des Ateliers 21 000 DIJON,

**VU** le changement d'entité juridique et l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 27 décembre 2022,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La société KEOLIS DIJON sise 49, rue des Ateliers 21000 DIJON visée aux arrêtés préfectoraux n° 1375 du 28 décembre 2016 et n°1277 du 2 novembre 2022 est dénommée KEOLIS DIJON MULTIMODALITÉ.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3**

Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Laurent CALVALIDO,
- à Monsieur le Maire de DIJON,
- à Monsieur le Président de Dijon Métropole,
- à Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Commandant de la Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Dijon, le 25 janvier 2023

Le directeur de Cabinet,

**SIGNÉ**

Olivier GERSTLÉ

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2023-01-27-00003

Arrêté préfectoral n° 177 portant désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la Police nationale de la Côte-d'Or et de sa formation spécialisée



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la représentation de l'État**

### **Arrêté préfectoral n° 177**

portant désignation des membres du comité social d'administration  
des services déconcentrés de la Police nationale de la Côte-d'Or et de sa formation spécialisée

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité des services déconcentrés de la police nationale de la Côte-d'Or est composé comme suit :

#### a ) Représentants de l'administration :

- Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, président ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, ou son représentant,
- Madame la directrice interdépartementale adjointe des services implantés en Côte-d'Or et cheffe du SPAFT de Dijon ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la police judiciaire de Dijon ou son représentant.

#### b ) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

### **Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires  | Membres suppléants                           |
|---|--|
| <b>Au titre du bloc syndical ALLIANCE PN -UNSA POLICE -SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS -SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI</b> |  |
| BOVRISSE Cédric (Alliance Police nationale)   | GELEY Corinne (Alliance Police nationale)    |
| CLET Pierre Yves (Alliance Police nationale)  | LECLERCQ Vincent (Alliance Police nationale) |
| BENOIT Christophe ( UNSA FASMI)   | FRANCOIS Sandra (UNSA FASMI)                 |
| MARCEAUX Christophe (Alliance Police nationale)   | FOUQUET Mathieu (Alliance Police nationale)  |
| CORDIER Gwendal (UNSA FASMI)  | SALMON ép. THERVILLE Sandrine (UNSA FASMI)   |
| <b>Au titre du syndicat SGP POLICE-FO</b>   |  |
| BAUBRY Fatima   | FERNANDEZ Christophe                         |
|   | BRASSEUR Frédéric                            |
| <b>Sans étiquette</b>   |  |
| CLAUDEL Jean-Marc   |  |

### **Article 3**

Le mandat des membres du comité social d'administration susmentionné entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 4**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

| <b>Membres titulaires</b>   | <b>Membres suppléants</b>                    |
|---|--|
| <b>Au titre du bloc syndical ALLIANCE PN -UNSA POLICE -SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS -SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI</b> |  |
| BOVRISSE Cédric (Alliance Police nationale)   | GELEY Corinne (Alliance Police nationale)    |
| CLET Pierre Yves (Alliance Police nationale)  | LECLERCQ Vincent (Alliance Police nationale) |
| BENOIT Christophe ( UNSA FASMI)   | FRANCOIS Sandra (UNSA FASMI)                 |
| MARCEAUX Christophe (Alliance Police nationale)   | FOUQUET Mathieu (Alliance Police nationale)  |
| CORDIER Gwendal (UNSA FASMI)  | SALMON ép. THERVILLE Sandrine (UNSA FASMI)   |
| <b>Au titre du syndicat SGP POLICE-FO</b>   |  |
| BAUBRY Fatima   | GAY Stéphane                                 |
| FERNANDEZ Christophe  | CASSIER Damien                               |

### **Article 5**

Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et les conseillers de prévention, les psychologues du SSPO ainsi que les assistantes sociales assisteront aux réunions de la formation spécialisée.

### **Article 6**

Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués ; ils n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

## **Article 8**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres titulaires et suppléments du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2023

SIGNÉ

Franck Robine

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2023-02-01-00001

Arrêté préfectoral n°208 du 1er février 2023  
portant délimitation du domaine public fluvial  
sur la commune de BLANCEY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Pôle Environnement et Urbanisme

**Arrêté n° 208 du 1<sup>er</sup> février 2023**  
portant délimitation du domaine public fluvial sur la commune de BLANCEY

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-10 et R 2111-15 ;

**VU** la demande initiale de délimitation de Mme GUYON Marie-Christine domiciliée 4 Rue du Château sur la commune de BLANCEY (21320) ;

**VU** le plan de délimitation établi le 01/07/2022 par le cabinet TISSANDIER, inscrit à l'Ordre des géomètres-experts sous le numéro 05952 ;

**Considérant** le plan établi par le cabinet TISSANDIER ; géomètres experts à SAULIEU ; qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété de Mme GUYON Marie-Christine ;

**Sur proposition** de M. le directeur territorial Centre Bourgogne de Voies navigables de France ;

Préfecture de la Côte d'Or - 53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON Cedex  
Tél. du standard : 03 80 44 64 00  
Courriel : [pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

## ARRETE

**Article 1er** : Le domaine public fluvial au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 46, sur la commune de BLANCEY, propriété de Mme GUYON Marie-Christine, est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'or et fera l'objet d'un affichage en mairie de BLANCEY, ainsi que d'une notification au propriétaire concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Le directeur territorial Centre Bourgogne de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

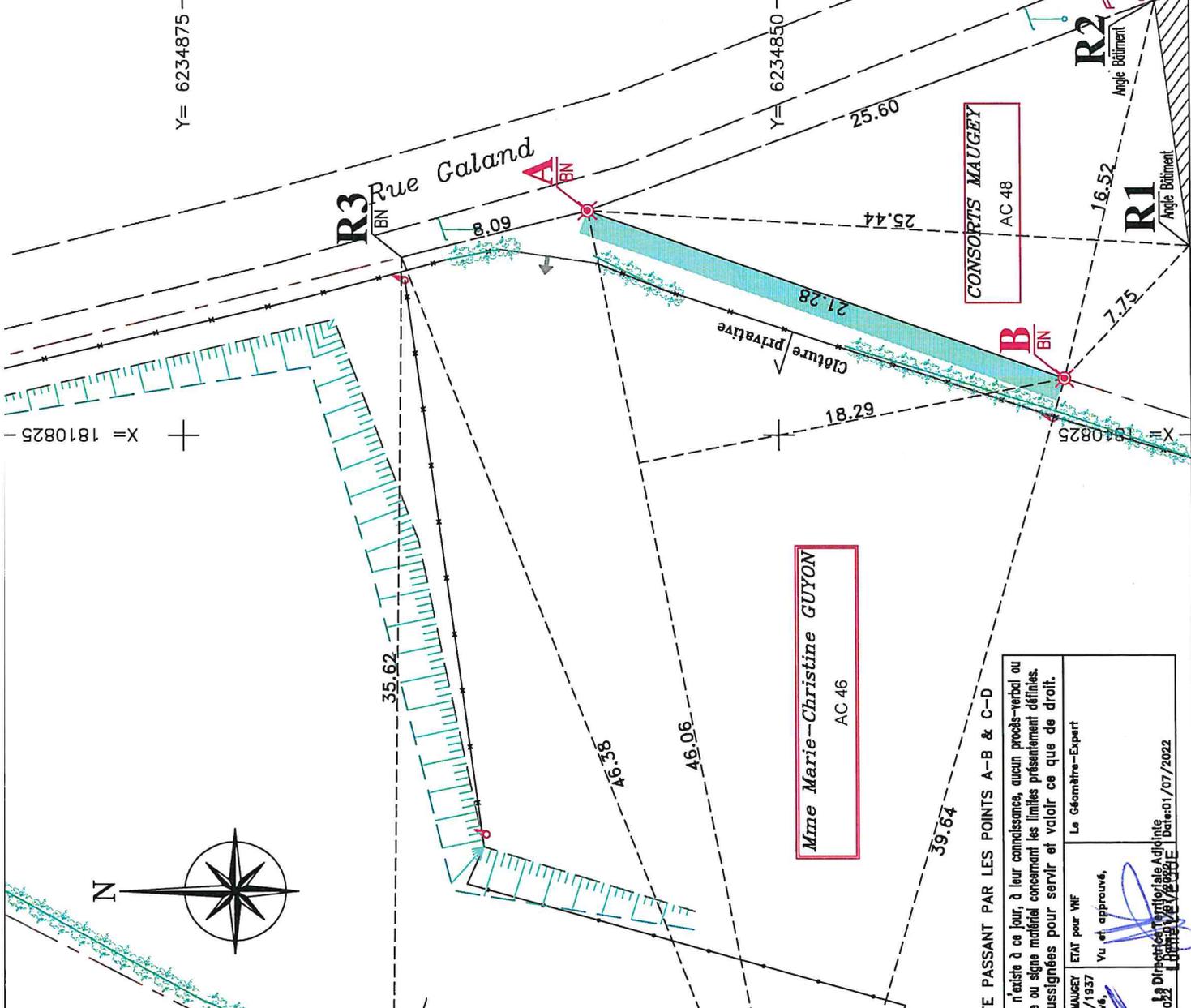
Fait à DIJON, le 1<sup>er</sup> février 2023

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Frédéric CARRE

Y= 6234875 -

Y= 6234850 -



|   |   |
|---|---|
| Département de la CÔTE D'OR   |   |
| Commune de BLANCEY  |   |
| Propriété de Mme Marie-Christine GUYON (AC n°46)<br>PLAN DE BORNAGE<br>"le village" - Au droit des propriétés cadastrées Section AC n°45-48     |   |
| Echelle<br>1/250  | Dressé le 01/07/2022  |
| <br><b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b><br>CONSEILLER VALORISÉ GARANTIE  | Plan dressé par :<br><b>CABINET MATTHIEU TISSANDIER</b><br>Géomètre-Expert (Numéro d'inscription : 06952) |
| 23 Rue Jean-Jacques COLENOT<br>21140-SEMAUR EN AUXOIS<br>Tél : 03.80.97.10.17<br>Fax : 09.70.61.12.20<br>matthieu.tissandier@geometre-expert.fr |   |

Y= 6234850 -

**LEGENDE**

- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Limite ancienne
- Application cadastrale
- Haut
- Bord de chaussée
- Clôture grillagée
- Entrée (portail)
- Poteau téléphonique
- Eclairage public
- Point topographique (Altitude)
- Haut de talus
- Bas de talus

BAP couchée  
 Clôture privative  
 Haie privative  
 Haie  
 Bord de chaussée  
 Clôture grillagée  
 Entrée (portail)  
 Poteau téléphonique  
 Eclairage public

**DEFINITION DE LA LIMITE PASSANT PAR LES POINTS A-B & C-D**

Les parties soussignées déclarent qu'il n'existe à ce jour, à leur connaissance, aucun procès-verbal ou plan de bornage, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies. Accepté par les parties soussignées pour servir et valloir ce que de droit.

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Mme Marie-Christine GUYON<br>née le 20/11/1969<br>Vu et approuvé,<br><i>AG</i> | Mme Jacqueline MAUGEY<br>née le 26/02/1937<br>Vu et approuvé,<br><i>AG</i> | Le Géomètre-Expert<br>M. Matthieu TISSANDIER<br>Date: 01/07/2022 | Le Géomètre-Expert<br>M. Matthieu TISSANDIER<br>Date: 01/07/2022 |
|--|--|--|--|

**NOTA :**  
Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence éventuelle de réseaux enterrés dans la zone du levé. Seuls les éléments de réseaux visibles au moment des opérations ont été relevés.

Sous-préfecture de Beaune

21-2023-01-30-00013

Arrêté N° 184 modifiant l habilitation dans le  
domaine funéraire de la société Pompes  
Funèbres GIRAUDET à Saint-Jean-De-Losne

Pôle sécurité et réglementation  
Affaire suivie par Cécile RAVRY  
Tél : 03 45 43 80 11  
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N° 184**  
modifiant l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la société Pompes Funèbres GIRAUDET à Saint-Jean-De-Losne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1200/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°1234 du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres GIRAUDET sise 1, rue Marion à Saint-Jean-De-Losne ;

**VU** la demande et les documents présentés par M. Frédéric FERY, président de la société Pompes Funèbres GIRAUDET à Champdôtre en vue de signaler le changement du responsable de la société Pompes Funèbres GIRAUDET à Saint-Jean-De-Losne;

**CONSIDERANT** que cet établissement remplit les conditions pour obtenir la modification de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La société Pompes Funèbres GIRAUDET à Saint-Jean-De-Losne a changé de dirigeant. Le nouveau responsable de cet établissement est **M. Frédéric FERY**.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 1234 du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres GIRAUDET à Saint-Jean-De-Losne restent inchangés.

.../...

Sous-préfecture de Beaune – adresse provisoire : 6-8 rue Marie Favart - 21200 BEAUNE

La sous-préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or dont copie sera remise à :

- M. Frédéric FERY, responsable de la société Pompes Funèbres GIRAUDET de Saint-Jean-De-Losne
- Mme le maire de Saint-Jean-De-Losne
- Mme le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Beaune,
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Beaune, le 30 janvier 2023

La sous-préfète de Beaune,  
Pour la sous-préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé

Thomas DURET

Sous-préfecture de Beaune – adresse provisoire : 6-8 rue Marie Favart - 21200 BEAUNE